

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### du Conseil Communautaire du jeudi 15 février 2024

**Convocation**

Date : 08/02/2024  
Affichée et mise en ligne  
le : 09/02/2024

\*\*\*\*\*

**Délibération n°**

04-CC150224  
\*\*\*\*\*

**Nombre de Membres :**

- En exercice : 44
- Présents : 31
- Pouvoirs : 7
- Votants : 38
- Absents : 6

\*\*\*\*\*

**Résultats :**

- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Liste des délibérations  
Affichée**

Mise en ligne le : /2024  
- 4 MARS 2024

Délibération mise en ligne  
sur le site internet de la  
CCSSO le :

12 MAR. 2024

**PRESENTATION DU PREMIER BILAN DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CRC**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 15 février 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le jeudi 8 février 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL**  
**Secrétaire de séance : Madame Véronique PRUVOST-BITAR**

**Siégeaient au Conseil Communautaire :**

- |                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Monsieur ACCIAI Maxime            | Monsieur GUEDRAS Daniel            |
| Madame AURAY JAUNET Christel      | Monsieur LEFEVRE Sylvain           |
| Madame BENOIST Magalie            | Monsieur LESAGE William            |
| Monsieur BLOT Laurent             | Madame LOISELEUR Pascale           |
| Monsieur BOUFFLET Pierre          | Madame LUDMANN Véronique           |
| Monsieur BOULANGER Damien         | Monsieur MARÉCHAL Guillaume        |
| Monsieur CHARRIER Philippe        | Monsieur MÉLIQUE Jacky             |
| Monsieur CURTIL Benoit            | Madame MIFSUD Florence             |
| Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc | Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine |
| Monsieur DUMOULIN François        | Madame PRUVOST BITAR Véronique     |
| Monsieur FROMENT Daniel           | Monsieur REIGNAULT Patrice         |
| Monsieur GAUDUBOIS Patrick        | Monsieur ROLAND Dimitri            |
| Madame GAUVILLE-HERBERT Cécile    | Madame SIBILLE Elisabeth           |
| Monsieur GEOFFROY Rémi            | Monsieur SICARD Bruno              |
| Madame GLASTRA Delphine           | Madame TONDELLIER Viviane          |
| Madame GORSE-CAILLOU Isabelle     |                                    |

**Ont donné pouvoir :**

- Madame BALOSSIER Françoise à Madame Elisabeth SIBILLE  
Monsieur BATTAGLIA Alain à Monsieur SICARD Bruno  
Madame LOZANO Michèle à Monsieur ROLAND Dimitri  
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique  
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST-BITAR Véronique  
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Paraphes	
V.P.B.	G.M.

**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était rep  
Néant**

**Étaient absents**

Monsieur BARON Jean-Marc  
Monsieur DIEDRICH Wilfried  
Monsieur GRANZIERA Gilles  
Monsieur LAPIE Dominique  
Monsieur NOCTON Laurent  
Monsieur PATRIA Alexis

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents et 7 pouvoirs.  
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

(Annexe jointe)

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a réalisé un contrôle portant sur la gestion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) au titre des années 2017 et suivantes.

A l'issue de ce contrôle a été transmis à la CCSSO le 19 mai 2022, un rapport d'observations définitives qui a été communiqué à l'assemblée délibérante lors du conseil communautaire du 16 juin 2022 en vertu de l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières.

Ce rapport procédait à six rappels au droit et quatre recommandations. La CCSSO a apporté une réponse à la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France concernant ces éléments dans un courrier envoyé le 3 octobre 2023 faisant état des actions qui ont été entreprises.

L'article L.243-9 du code des juridictions financières dispose que, pour donner suite à la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, devant cette même assemblée, un rapport des actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**DÉLIBÉRATION**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** le Code des Juridictions Financières, et notamment son article L.243-9 ;

**Vu** la notification du rapport d'observations définitives en date du 19 mai 2022, par le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France ;

**Vu** la délibération 53-CC160622 du 16 juin 2022 prenant acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes ;

**Considérant** qu'à la suite de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale doit présenter, devant cette même assemblée, un rapport des actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Paraphes	
VPB	by

## DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle de la gestion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) au titre des années 2017 et suivantes.

**ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE** du débat dont ce rapport a fait l'objet au cours de la présente séance

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** le président à communiquer la présente délibération à la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :*

*De la publication sur le site internet de la CCSSO :*

*Fait à Senlis, le 29 février 2024*

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise*

Véronique PRUVOST-BITAR



*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Monsieur Guillaume Maréchal,  
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

A l'attention de Monsieur Frédéric Advielle,  
Président de la Cours Régionale des Comptes des Hauts-de-France,

Le 18 septembre à Senlis,

**Objet** : Réponse au rapport d'observations définitives – Actions entreprises par la CCSSO.

Monsieur le Président,

En juin 2022, la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a transmis à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise son rapport sur la gestion des exercices 2017 et suivants. Ce rapport procède à six rappels à la loi et à quatre recommandations rappelés ci-dessous.

La présente lettre a pour objet de dresser un état des lieux de l'avancement des travaux que la Communauté de communes mène afin de mettre en œuvre les recommandations et d'inscrire son action en conformité avec le droit en vigueur.

<b><u>Rappels au droit de la CRC</u></b>	<b><u>Actions menées par la CCSSO</u></b>
<p><b>Rappel au droit N°1</b> : La Chambre Régionale des Comptes fait état du non-respect de la répartition des compétences entre les communes et leur intercommunalité en termes de développement économique.</p>	<p>1. La chambre régionale des comptes des Hauts-de-France énonce dans son rapport qu'en l'état du droit, la réalisation du transfert de la ZAE des portes de Senlis à la CCSSO permettrait de respecter les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux compétences qui lui sont confiées (article L. 5214-6). Elle avait alors invité l'intercommunalité à rechercher un accord allant dans ce sens avec la commune de Senlis.</p> <p>Se basant sur le rapport d'observation de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France, dans lequel elle identifie la zone des Portes de Senlis comme une ZAE, une délibération a été prise le 16 mars 2023 (délibération 23-CC160323). Celle-ci acte que la zone des Portes de Senlis constitue une zone d'activité économique et qu'elle relève « de la compétence exclusive de la CCSSO pour</p>

	<p>entretenir et gérer les équipements publics de cette zone ».</p> <p>2. La chambre régionale des comptes considère dans son rapport qu'il importe que soit rapidement clarifié l'exercice respectif des compétences de chacune des collectivités au sein du quartier Ordener par la mise à disposition ou la cession à la CCSSO des bâtiments dédiés au développement économique.</p> <p>Depuis 2018, des divergences entre la Communauté de communes et la Ville de Senlis n'avaient pas permis la signature des procès-verbaux de mise à disposition des Bâtiments 1 et 6 du quartier Ordener à la suite du transfert de la compétence développement économique à l'intercommunalité. Après une clarification des positions respectives, ces PV ont été conjointement signés par les deux autorités territoriales le 9 mars 2023.</p> <p>Ces procès-verbaux rappellent notamment que « conformément aux articles L-1321-2 et L-1321-3 du code général des collectivités territoriales, la CCSSO assume sur les bâtiments mis à disposition par la ville, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire ». L'article 5 dispose que « la CCSSO est subrogé à la ville dans l'exécution des contrats en cours afférents au bâtiment affecté à la mise en œuvre de la compétence développement économique. »</p> <p>Notons également que la ville de Senlis et la CCSSO travaillent actuellement à une clarification de l'usage des autres bâtiments du quartier Ordener afin que soit déterminé définitivement les immeubles dévolus au développement économique et ceux qui ne le sont pas.</p>
<p><b>Rappel au droit N°2 :</b> La Chambre Régionale des Comptes fait état du fait que les délibérations de l'année 2017 ne sont pas publiées sur le site internet de la CCSSO.</p>	<p>Les délibérations du conseil communautaire et du bureau communautaire de l'année 2017 sont à présent sur le site internet de la CCSSO (voir captures d'écran jointes).</p>
<p><b>Rappel au droit N°3 :</b> La Chambre Régionale des Comptes rappelle à la CCSSO qu'un pacte de gouvernance doit être adopté.</p>	<p>Le conseil communautaire a, le 15 juin 2023, arrêté un projet de pacte de gouvernance qui a été ensuite soumis pour avis aux conseils municipaux (délibération 35-CC15062023). Le 5 octobre prochain, le conseil</p>

	<p>communautaire adoptera définitivement le Pacte de gouvernance. Ce dernier se caractérise en particulier par une nouvelle composition du bureau qui sera désormais élargi à tous les maires de l'EPCI afin de permettre une gouvernance plus collégiale des politiques publiques intercommunales.</p>
<p><b>Rappel au droit N°4 :</b> La Chambre Régionale des Comptes rappelle à la CCSSO la nécessité de mettre en conformité le système d'information avec les dispositions du RGPD, notamment concernant la confidentialité et la sécurité des données.</p>	<p>En septembre 2022, un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel a été signé avec l'ADICO a été signé (décision du président 2022-040 du 27 septembre 2022).</p> <p>En vertu de ce contrat, la désignation de l'Adico en tant que délégué à la protection des données de la CCSSO se poursuit pour la période 2022-2026. Dans le cadre de cette désignation, l'Adico met à disposition de la CCSSO un de ses salariés ayant les qualités professionnelles nécessaires pour l'accomplissement des missions du DPO conformément à l'article 37 du règlement général sur la protection des données. Ce délégué informe et conseille la CCSSO, contrôle le respect du règlement général sur la protection générale des données conformément à son article 39.</p> <p>Ce délégué est en communication avec un référent interne à la CCSSO pour la mise en œuvre de ses préconisations.</p>
<p><b>Rappel au droit N°5 :</b> La Chambre Régionale des Comptes rappelle à la CCSSO que l'ensemble des documents budgétaires doivent être diffusés sur le site internet.</p>	<p>Tous les documents budgétaires sont à présent visibles sur le site de la CCSSO : rapports d'orientation budgétaire, comptes administratifs et budgets primitifs (voir captures d'écran jointes).</p>
<p><b>Rappel au droit N°6 :</b> La chambre régionale des comptes mentionne que la CCSSO ne respecte pas le principe de l'annualité budgétaire, en rattachant les charges et produits aux exercices concernés, et en fiabilisant les restes à réaliser.</p>	<p>À la suite des recommandations fournies dans le cadre du rapport d'examen de gestion, la collectivité a élaboré un guide des bonnes pratiques comptables. Celui-ci doit permettre d'améliorer la connaissance qu'ont les agents des règles de la comptabilité publique. Ce guide a notamment été présenté aux élus lors de la commission finances du 11 octobre 2022 (voir convocation jointe). En effet, afin de fiabiliser les procédures de rattachement, la collectivité a considéré que l'ensemble des services devait être sensibilisé, notamment aux notions de l'engagement juridique, d'engagement comptable et de service fait. La</p>

	<p>maîtrise de ces notions doit permettre de fiabiliser les procédures de rattachement des charges et des produits. Ce travail a été engagé fin 2022 et est poursuivi en 2023. Il va permettre d'améliorer sensiblement la qualité des rattachements sur l'exercice 2023.</p> <p>En investissement, la collectivité locale a également veillé à mener un travail sur les engagements juridiques à caractère pluriannuel, concernant les dépenses d'investissement, afin de fiabiliser les restes à réaliser et mieux identifier les engagements juridiques engageant les finances de l'intercommunalité pour les prochaines années. La collectivité a décidé de voter les engagements juridiques dans le cadre des autorisations de programmes et des crédits de paiement pour les projets se déroulant sur plusieurs années. La collectivité a fait le choix d'adopter un règlement budgétaire et financier pour garantir une transparence sur les règles encadrant le suivi des engagements à caractère pluriannuel. Le conseil communautaire a délibéré sur les deux sujets le 15 décembre 2022 (délibération 78CC151222).</p> <p>Par ailleurs, une convention partenariale a été signée avec la DDFIP afin d'engager une démarche visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu aux usagers. Les objectifs sont fixés autour de plusieurs axes parmi lesquels figurent le développement de l'expertise fiscale et financière.</p>
--	---

<b><u>Recommandations de la CRC</u></b>	<b><u>Actions menées par la CCSSO</u></b>
<p><b><u>Recommandation N°1</u></b> : Rendre facilement accessible, sur le site internet, la liste des compétences exercées, ainsi que les définitions de l'intérêt communautaire associé.</p>	<p>Le site internet de la CCSSO sera entièrement refondé en 2024 et intègrera cette recommandation.</p>
<p><b><u>Recommandation N°2</u></b> : Elaborer un nouveau projet de territoire à l'aune du contexte actuel, en y incluant l'ensemble des compétences exercées, en formalisant une</p>	<p>Cette recommandation n'a pas encore été mise en œuvre par la CCSSO.</p>

déclinaison opérationnelle et fixant une méthode de suivi.	
<p><b>Recommandation N°3 :</b>                  Conclure un pacte financier et fiscal avec les communes membres, afin de doter la Communauté de Communes des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses compétences et la réalisation de ses projets d'investissement.</p>	<p>La CCSSO a conclu un pacte financier et fiscal avec les communes membres le 15 juin 2023 (délibération 42CC15062023).</p>
<p><b>Recommandation N°4 :</b> Se doter d'une organisation permettant d'assurer la continuité de service des fonctions financières et ressources humaines via un renforcement du personnel, la mise en place de procédures formalisées et le déploiement d'un contrôle interne</p>	<p>Lorsque la Chambre a procédé à l'examen de la gestion de la CCSSO, un agent de catégorie C assurait seul l'ensemble des fonctions RH et compta/finances. Depuis, les fonctions RH sont assurées par 1,5 ETP (un gestionnaire à temps plein et un assistant à temps plein) et les fonctions compta finances par 2 ETP (assistants comptables). Par ailleurs, un directeur de finances, de la commande publique et de la mutualisation est en cours de recrutement et prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> décembre prochain. (Délibération 67CC200122).</p> <p>Un guide interne comptable et budgétaire a été élaboré comme présenté au rappel à la loi n°6</p>

Cet état des lieux démontre toute l'attention portée au rapport rédigé par la Chambre régionale des comptes. D'ores et déjà, de nombreux points positifs peuvent être relevés et notre engagement reste sans faille dans la poursuite de ce travail.

Vous trouverez joints à ce courrier les éléments venant illustrer les actions menées.

Documents joints :

- Les procès-verbaux de mise à disposition des bâtiments 1 et 6 du quartier Ordener par la ville de Senlis affectés à la compétence développement économique à la CCSSO
- Délibération 23-CC160323 – Qualification de la ZAE Portes de Senlis
- Délibération 35-CC150623 - Pacte de Gouvernance
- Délibération 35-CC150623-1-Pacte de gouvernance
- Délibération 42-CC150623 - Pacte fiscal et financier
- Délibération 42-CC150623-1-Pacte Fiscal et Financier - pièce annexe
- Délibération 67CC201022 - Modification tableau des effectifs
- Délibération 78CC151222 - Institution des APCP
- Décision du Président - 2022 - 040 - Renouvellement abonnement DPO et contrat 2022-2026

- Convocation à la commission financière présentant le projet du guide interne de procédures comptables et financières.
- Convention partenariale a été signée avec la DDFIP afin d'engager une démarche visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu aux usagers
- Capture d'écran du site internet de la CCSSO présentant les délibérations de 2017
- Capture d'écran du site internet de la CCSSO présentant les documents budgétaires

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.



Guillaume Maréchal,  
Président de la Communauté de Communes  
Senlis Sud Oise  
Maire de Fleurines